

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD.

ANNONCES & AVIS DIVERS.

Chaque journal paraît deux fois la semaine : le Mercredi et le Samedi.

ABONNEMENT :
 Pour Roubaix : 18 fr. par an,
 10 fr. pour six mois,
 6 fr. pour trois mois.
 Pour le dehors, les frais de poste en plus.
 Un numéro : 25 centimes.

Bureau du Journal, 20, rue Neuve,
 A ROUBAIX,

Où l'on reçoit les annonces et les réclames.

Les annonces et les réclames publiées dans le Journal de Roubaix paraissent le Dimanche dans le Journal d'Annonces qui contient le BULLETIN COMMERCIAL de Roubaix et de Tourcoing.

Tout ce qui intéresse le commerce à un point de vue général sera inséré gratuitement.

ROUBAIX, 14 mars.

Moniteur du 11 mars

PARTIE OFFICIELLE.

RAPPORT A L'EMPEREUR.

Sire,

Les ratifications données par Votre Majesté sur le traité de commerce conclu et signé à Paris le 23 janvier dernier, entre ses plénipotentiaires et ceux de S. M. la reine du royaume uni d'Angleterre et d'Irlande, ont été échangées à Paris, le 4 février, contre les ratifications analogues de Sa Majesté britannique.

Je soumetts à la signature de Votre Majesté le décret destiné à autoriser, suivant l'usage, la publication et l'exécution de ce traité : l'importance des modifications que cet acte doit apporter aux relations commerciales de la France avec l'Angleterre, me détermine à proposer à l'Empereur de permettre en même temps la publication, sans réserve, du rapport par lequel les deux négociateurs, Son Exc. le président du conseil d'Etat chargé alors, par intérim, du portefeuille des affaires étrangères, et Son Exc. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, ont rendu compte à Votre Majesté de l'exécution du mandat qu'elle avait daigné leur confier.

Je suis avec respect,
 Sire,
 De Votre Majesté,

Le très humble, très obéissant
 serviteur et fidèle sujet,
 THOUVENEL.

Paris, le 10 mars 1860.

En conséquence, un décret impérial dispose ainsi qu'il suit :

Un traité de commerce ayant été signé à Paris le 23 janvier 1860, entre la France et le royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, et les ratifications de cet acte ayant été échangées le 4 février

1860, ledit traité, dont suit la teneur, sera publié partout où besoin sera et inséré au Bulletin des lois.

(Suit le texte du traité que nous avons publié intégralement dans le Journal de Roubaix du 15 février dernier.)

Déc et impérial qui prescrit la promulgation de l'article additionnel au Traité de commerce conclu entre la France et la Grande-Bretagne.

NAPOLÉON,

Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

A tous présents et à venir salut :

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'Etat au département des affaires étrangères;

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Un article additionnel au Traité de commerce conclu le 23 janvier 1860, entre la France et le royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, ayant été signé à Paris le 25 février 1860, et les ratifications de cet acte ayant été échangées le 28 du même mois, ledit article additionnel dont la teneur suit, sera publié partout où besoin sera et inséré au Bulletin des lois.

ARTICLE ADDITIONNEL.

Par l'article 8 du traité de commerce entre Sa Majesté l'Empereur des Français et Sa Majesté la Reine du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, signé à Paris le 23 janvier dernier, Sa Majesté britannique s'est engagée à recommander au Parlement l'admission dans le royaume uni des eaux-de-vie et esprits importés de France à un droit exactement égal au droit d'accise perçu sur les esprits de fabrication indigène, avec l'addition d'une surtaxe de deux pence par gallon, ce qui mettrait le droit actuel à payer, pour les eaux-de-vie et esprits de France, à 8 shillings 2 pence par gallon.

Depuis la ratification dudit traité, le Gouvernement de Sa Majesté britannique s'est assuré que la surtaxe de 2 pence par gallon n'est pas suffisante pour contre-balancer les charges que les lois de

donne et d'accise font actuellement peser sur les esprits de fabrication anglaise, et qu'une surtaxe limitée au taux de 2 pence par gallon laisserait encore subsister sur les esprits de fabrication anglaise un droit différentiel en faveur des eaux-de-vie et esprits étrangers.

En conséquence, le Gouvernement de Sa Majesté britannique ayant fait connaître ces circonstances au Gouvernement de Sa Majesté l'Empereur des Français, et Sa Majesté impériale ayant consenti à ce que le montant de ladite surtaxe fût augmenté, les deux hautes parties contractantes audit Traité de commerce sont convenues par le présent article additionnel que le montant de cette surtaxe serait de 5 pence par gallon, et Sa Majesté britannique s'engage à recommander au Parlement l'admission dans le royaume uni des eaux-de-vie et esprits importés de France à un droit exactement égal au droit d'accise perçu sur les esprits de fabrication indigène, avec addition d'une surtaxe de 5 pence par gallon.

Le présent article additionnel aura la même force et valeur que s'il avait été inséré dans le Traité de commerce du 23 janvier dernier. Il sera ratifié, et les ratifications en seront échangées à Paris dans le délai de cinq jours, à partir de la date de sa signature.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs ont signé le présent et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait à Paris, le vingt-cinquième jour du mois de février l'an de grâce mil huit cent soixante.

(L. S.) Signé : J. BAROCHÉ.

(L. S.) Signé : E. ROCHER.

(L. S.) Signé : COWLEY.

Art. 2. Notre ministre et secrétaire d'Etat au département des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris le 10 mars 1860.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur :
 Le ministre des affaires étrangères,
 THOUVENEL.

Vu et scellé du sceau de l'Etat :

Le garde des sceaux,
 ministre de la justice,
 DELANGE.

Les journaux publient, par fragments, le rapport relatif aux négociations antérieures au traité du 25 janvier 1860.

Nous extrayons de ce rapport le paragraphe XX, qui semble résumer les avantages offerts à l'industrie des deux pays.

J. REBOUX.

XX.

Nous avons, Sire, examiné dans leurs détails les clauses du traité soumis à votre haute appréciation. Qu'il nous soit permis, en terminant, d'en résumer, en quelques mots, la portée et le caractère.

Et, d'abord, dans cette étude, nous n'avons certainement pas voulu comparer des avantages à des inconvénients et dresser une sorte de compte de profits et pertes pour les deux pays, compte dont le solde constituerait, suivant les appréciations, le bénéfice acquis à l'une des deux puissances sur l'autre.

Non, à nos yeux, et les modifications du tarif anglais et la réforme de notre législation douanière convergent au même but, préparent à un égal degré de nouveaux éléments de prospérité publique pour les deux pays. Cette lutte pacifique n'amènera ni victoires ni défaites, mais produira de louables émulations, des enseignements mutuels, des perfectionnements réciproques.

Inspirées par les sentiments de justice et de bienveillance mutuelle qui animent les gouvernements respectifs, ces conventions assureront le règlement équitable et le développement progressif des relations entre les deux Etats et consolideront l'alliance des deux peuples.

Le commerce qui, selon le langage de Mollien, tend à faire des productions de chaque partie du globe, une propriété commune à tous les peuples, qui a fait de l'Europe une grande famille, et qui, à côté des passions qui divisent

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX

DU 14 MARS 1860.

— N° 5 —

UN ÉPISODE

DU

RÈGNE DE MARIE-THÉRÈSE

Nouvelle historique d'après L. Mühlbach,

PAR LA VICOMTESSE DE LERCHY

IV

L'EMPEREUR ET LA POLONAISE (Suite).

— Dieu me pardonnera de violer ce serment, dit la comtesse, levant les bras vers le ciel comme pour l'implorer. Dieu qui voit quelle humiliation, quelle honte je subis, ne me punira pas de me révolter contre cette honte et de rompre mon serment plutôt que d'accepter des aumônes. Va, Matuschka, va vendre ce bijou. Je n'ai plus de famille, plus d'héritiers, personne ne m'accusera donc d'avoir amoindri son héritage. Il ne me reste plus qu'une mère, et cette mère, c'est la Pologne; je lui sacrifie mes biens, mes trésors. Va vendre mes perles! Les larmes aussi sont des perles, et ma mère prend soin que cette parure ne me manque pas. Va, Matuschka!

* Reproduction interdite.

Matuschka pousse un profond soupir, et, se traînant jusqu'aux pieds de sa maîtresse, elle lui baise avec respect le bas de sa robe.

— Jobéis, maîtresse, jobéis, murmure-t-elle; je vais rendre cet or à l'empereur et vendre votre cordon de perles. Vous en vivrez bien six mois, puis nous vendrons les bracelets, et quand les perles seront dévorées, viendra le tour des brillants, diadème, collier, bracelets. Oh! vous vivrez longtemps, bien longtemps, de votre écrin de famille, si longtemps que la vieille Matuschka n'aura pas la douleur d'en vendre la dernière pièce, car elle sera morte de chagrin auparavant. Adieu, maîtresse, je vais vendre les perles que Jean Sobieski, le grand roi de Pologne, avait données à votre bisaïeule!

Elle pressa encore sur ses lèvres la robe de la comtesse et sortit précipitamment.

La comtesse la suivit longtemps des yeux, abîmée dans de profondes pensées. Peu à peu ses traits prirent une expression haïe, énergique, ses yeux resplendirent d'enthousiasme, et, comme cédant à une impulsion irrésistible, elle se précipita à genoux et s'écria, les yeux et les mains levés vers le ciel :

— Mon Dieu, mon Dieu, fais que je réussisse à conquérir son amour!

V

MARIE-THÉRÈSE.

— Vous me faites un véritable plaisir en vous adressant à moi, dit l'impératrice Marie-Thérèse en tendant la main à la comtesse Wielopolska, à qui elle avait accordé u e audie ce. J'affectionne beaucoup madame de Salmour, grande

maîtresse des cérémonies de l'archiduchesse Marianne, et je m'estimerai heureuse de favoriser une de ses parentes. D'ailleurs, vous êtes Polonoise, et, à ce titre, vous avez droit à ma sympathie, car je n'oublierai jamais que ma maison a toujours eu dans le Polonois des alliés fidèles et précieus, et que ce fut le roi Jean Sobieski qui délivra Vienne assiégée par les Turcs.

— Le dernier espoir de la Pologne repose sur ce généreux sentiment de reconnaissance de Votre Majesté! s'écria la comtesse, ployant le genou et portant à ses lèvres la main de l'impératrice. Elle est perdue si vous n'avez pitié d'elle. Mais Dieu a fait battre en faveur de notre délivrance le cœur de la femme la plus noble et la plus grande de l'Europe, et votre magnanimité préviendra le mal que veut nous faire cette méchante impératrice de Russie. Et, pourtant, Catherine, dans son orgueil, regarde la Pologne comme une bonne proie qu'elle pourra partager avec Votre Majesté.

— Jamais Marie-Thérèse n'aura rien de commun avec cette femme-là! s'écria vivement l'impératrice. L'aigle autrichienne déploiera ses ailes pour protéger et défendre la Pologne, si la Russie ne l'évacue point.

Le visage de la comtesse rayonna d'enthousiasme et de joie.

— Tu l'as entendu, mon Dieu! s'écria-t-elle avec passion. Que de milliers de cœurs tourneront désormais leurs regards voilés de larmes vers Votre Majesté, qui sera pour nous tous une divinité compatissante! Nous n'adorerons plus Dieu seul, mais aussi notre sainte protectrice, l'impératrice Marie-Thérèse.

— Vous blasphemés, dit l'impératrice d'un ton sévère en faisant le signe de la croix. Je ne

suis que l'humble servante du Seigneur, et je pense accomplir sa volonté en m'intéressant à la Pologne. N'ayant pour mobile ni l'ambition, ni la vanité, je n'écoute que mes convictions et mon cœur; aussi, je le répète, les confédérés peuvent compter sur moi, car eux seuls en Pologne possèdent encore le sentiment de l'honneur et de la loyauté.

— Ils voulaient mourir avec ce sentiment; maintenant ils vivent! s'écria la comtesse rayonnante de joie. Ah! que Votre Majesté me pardonne ces manifestations en sa présence; mais mon cœur, qui déborde de félicité, éclaterait, s'il lui fallait la comprimer! car, dans mon délaissé, j'en, je n'aime que ma mère, l'infortunée Pologne!

— Pauvre femme, si jeune et déjà délaissée! L'empereur m'a parlé de votre triste sort.

— L'empereur, murmura la comtesse.

Marie-Thérèse, tout absorbée par la pensée d'un projet de mariage, ne s'aperçut pas qu'elle tressaillait de tous ses membres.

— Vous êtes beaucoup trop jeune pour rester veuve! reprit-elle. Dieu a créé la femme pour être épouse et mère, pour aimer un mari et pour donner des enfants à sa famille et à l'Etat. Heureuse celle qui est appelée à remplir cette sainte mission, sans que le destin lui ait imposé, en outre, d'autres soucis et d'autres devoirs plus difficiles!

Et Marie-Thérèse avait tourné involontairement ses regards vers le portrait de l'empereur François, appendu entre deux fenêtres.

— Les couronnes et les grandeurs terrestres ne sont pas à envier, continua-t-elle, car les premières sont très lourdes, et les autres nous coûtent bien des douleurs et des déceptions. Mais le sort d'une femme heureuse qui aime